

# Livre sur le Rwanda attaqué par des militaires français: le marathon judiciaire se poursuit

L'Express, 29 mai 2015

Lyon – Le long combat judiciaire qui oppose le journaliste français Patrick de Saint-Exupéry à deux militaires qui le poursuivent en diffamation pour son livre sur le rôle de la France dans le génocide au Rwanda va se poursuivre en dépit de deux nouveaux arrêts de la cour d'appel de Lyon.

Ces deux arrêts rendus le 27 mai, énième étape des procédures en diffamation initiées en 2009 par les généraux Lafourcade et de Stabenrath, ont débouché sur une relaxe et une condamnation à l'encontre du journaliste et de son éditeur, Laurent Beccaria, qui selon un communiqué de leur conseil Me Vincent Tolédano ont décidé de se pourvoir en cassation.

Au cœur du litige, la page de couverture de la réédition en 2009 du livre de M. de Saint-Exupéry, initialement publié en 2004 sous le titre "L'inavouable, la France au Rwanda".

La page de couverture de la réédition comportait en son centre le titre du livre, "Complices de l'inavouable", et le nom de l'auteur, en caractères noirs. Tout autour figuraient, en caractères de couleur et de taille différentes, les noms de nombreuses personnalités, parmi lesquelles des responsables politiques (François Mitterrand, Dominique de Villepin, Hubert Védrine...),

des militaires français de haut rang, le juge Jean-Louis Bruguière ou encore les banques françaises Crédit Lyonnais et BNP.

A la suite de la publication de ce livre, plusieurs militaires français cités en première page et estimant être taxés de « *complices* » du génocide avaient attaqué le journaliste et son éditeur Laurent Beccaria en diffamation.

Les magistrats lyonnais ont estimé dans la procédure initiée par le général Lafourcade que l'expression « *complices de l'inavouable* » démontrait « *une certaine prudence* », reposait sur « *une base factuelle suffisante* » et que les prises de décision de l'officier devaient pouvoir « *être questionnées plus librement dans un sens conforme aux exigences de la liberté d'expression* ».

Ils ont en revanche considéré dans le cas de M. de Stabenrath que le rôle de l'officier dans l'opération Turquoise n'était pas suffisamment explicité dans l'ouvrage pour « *permettre sa mise en cause comme complice de l'inavouable* », condamnant ainsi le journaliste et l'éditeur à 5.000 euros d'amende au titre du préjudice moral.

**Une décision que ces derniers contesteront en cassation**

Selon le communiqué de M<sup>e</sup> Tolédano, l'ouvrage réédité de Patrick de Saint-Exupéry est « *le plus poursuivi*

*de France, aux frais des contribuables, le ministère de la Défense ayant accepté de financer l'engagement de sept procès devant quatre juridictions différentes, puis de six appels et de six pourvois en cassation ».*